

Déclaration relative aux convictions et aux principes directeurs

Afin d'établir un cadre stratégique pour la gestion et l'administration du Régime de retraite de l'Église Unie du Canada et du fonds qui y est lié (le régime), l'Exécutif du Conseil général, dans son rôle d'administrateur du régime, a adopté les convictions et les principes directeurs suivants le 23 avril 2005 et le 31 octobre 2005. Bien que ces déclarations soient numérotées pour que l'on puisse s'y reporter facilement, elles ont toutes une importance égale quant à l'administration du régime.

Aspects généraux

1. L'Église est d'avis que l'on doit suivre une approche fondée sur des pratiques optimales quant à la gouvernance du régime. Cette approche comprend ce qui suit : (1) répartition des responsabilités claire et documentée, (2) élaboration et documentation de toutes les convictions primordiales, de tous les principes directeurs primordiaux et de toutes les politiques primordiales qui s'y rattachent, (3) production de rapports, supervision et évaluation du rendement appropriées, (4) examen des pratiques suivies par des régimes semblables en matière de pensions et (5) obtention de conseils d'experts ou délégation de tâches au besoin.
 2. Toutes les convictions, tous les principes directeurs et toutes les politiques qui s'y rattachent devraient être compatibles les uns avec les autres et s'appuyer réciproquement, et devraient être équilibrés et raisonnables.
 3. En ce qui a trait à toute activité administrative ou de placement, l'administrateur et tous ses délégués doivent être guidés par l'intérêt supérieur des membres du régime. En matière de conception et de capitalisation du régime, on doit considérer aussi l'intérêt plus vaste de l'Église et des employeurs participants.
 4. Toutes les activités relatives au régime doivent se conformer aux lois existantes (par ex. la *Loi sur les régimes de retraite* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*), aux politiques de l'Église (par ex. les politiques pertinentes en matière de ressources humaines et de rémunération) et aux politiques du Conseil de retraite (par ex. les politiques concernant la conception et la capitalisation du régime, ainsi que l'énoncé des politiques et des procédures de placement ou SIPP).
 5. Toutes les activités relatives au régime doivent être fondées sur la franchise et la compréhension, ainsi que sur la transparence et une divulgation complète le cas échéant et s'il y a lieu.
-

Conception du régime

1. La conception du régime devrait refléter le fait qu'épargner pour sa retraite est une responsabilité partagée et qu'elle repose sur les initiatives du gouvernement, de l'employeur et des individus en matière d'épargne (les trois piliers).
2. Les employés devraient épargner pour leur retraite à l'aide du régime de l'Église tout au long de leur service au sein des charges pastorales et des autres employeurs participants.
3. On devrait encourager les membres du régime à planifier leur revenu de retraite.
4. Le régime doit être à la portée des charges pastorales, des autres employeurs participants et des membres. Les charges pastorales et les autres employeurs participants devraient couvrir la plus grande partie des frais.
5. Ce sont les charges pastorales et les autres employeurs participants qui devraient assumer le risque lié au marché.
6. Le régime doit fournir au membre un revenu de retraite à vie, une protection au conjoint survivant et aux bénéficiaires, et des avantages sociaux de valeur relativement égale que le membre ait un conjoint ou non.
7. Il convient de considérer l'âge de 65 ans comme la date normale de retraite.
8. Un membre qui prend sa retraite à la date normale, qui a 35 années de services validés ou plus dans le régime ainsi qu'un historique moyen en matière de rémunération, devrait disposer d'un niveau adéquat de revenu de retraite provenant de toutes sources.
9. Sous réserve de critères raisonnables concernant l'âge ou les états de service minimums (ou les deux), les membres devraient pouvoir prendre leur retraite avant la date normale de retraite, sans que cela implique en règle générale des coûts additionnels importants pour le régime. Toutefois, le régime devrait conserver la flexibilité nécessaire pour introduire des améliorations au programme, telles que la pension non réduite offerte actuellement aux personnes qui prennent leur retraite à 60 ans ou plus et qui ont 35 années ou plus de services validés, ou encore, des périodes particulières d'admissibilité à la retraite anticipée.
10. Si un membre continue à travailler pour une charge pastorale ou un autre employeur participant au-delà de la date normale de retraite, ce membre devrait pouvoir reporter le début du versement de sa pension au-delà de la date normale de retraite selon un partage équitable des coûts.

11. Le revenu de retraite provenant du régime devrait conserver sa valeur réelle à long terme, sous réserve des fonds disponibles.
12. Les prestations accumulées appartiennent aux membres dès la date de leur adhésion au régime.

Capitalisation

1. Le niveau de capitalisation doit assurer un haut degré de certitude quant à la sécurité des prestations offertes par le régime.
2. Les cotisations provenant des charges pastorales, des autres employeurs participants et des membres devraient être stables et prévisibles.
3. Les mécanismes de capitalisation du régime doivent être avantageux sur le plan fiscal.
4. La capitalisation du régime, y compris les hypothèses et les méthodes actuarielles, devrait refléter le principe de la continuité d'exploitation.
5. La documentation du régime ainsi que les lois existantes permettent d'utiliser le surplus pour répondre aux obligations des charges pastorales, des autres employeurs participants et des membres en matière de cotisations, mais exigent par ailleurs de se servir du surplus au bénéfice exclusif des membres. Toutefois, les membres ne disposent pas de droits unilatéraux pour ce qui est d'avoir accès au surplus pendant la vie du régime ou de forcer une liquidation du régime.
6. Dans les activités relatives au régime, une intention de rentabilité quant aux dépenses et d'efficacité quant aux opérations doit régir l'utilisation de l'actif du fonds et des ressources de l'Église.
7. Il est désirable de rechercher l'équité entre les différentes générations de membres en matière de taux de cotisation et d'allocation du surplus servant à financer des hausses futures de prestations ou des améliorations au régime.

Investissement

1. Les marchés des placements offrent des occasions de fournir un taux de rendement réel ainsi qu'un élément d'inflation.
2. Les obligations ordinaires et hypothèques ordinaires de bonne qualité offrent un certain degré de certitude quant à la capacité du fonds de verser les prestations futures liées au régime,

puisque ces titres se caractérisent par un revenu de placement périodique garanti et une valeur en capital garantie à échéance.

3. Des catégories d'actif telles que les actions, l'immobilier, les obligations à rendement réel et les hypothèques à rendement réel sont susceptibles d'offrir une meilleure protection contre l'inflation que des obligations ordinaires et des hypothèques ordinaires.
4. A. Des placements sous forme d'actions offrent une possibilité de rendements totaux plus élevés, à long terme, que si le fonds investissait seulement dans des obligations ordinaires et des hypothèques ordinaires; ainsi, des taux de cotisation plus faibles sont en mesure de financer les prestations que doit verser le régime. B. Le risque découlant du fait que les actions n'ont ni revenu de placement périodique garanti ni valeur à l'échéance ou date d'échéance garanties est compensé adéquatement par leur rendement prévu plus élevé à long terme.
5. Investir dans des marchés financiers étrangers bien établis offre une possibilité de rendements totaux plus élevés, à long terme, que si le fonds était investi seulement dans des instruments de placement canadiens, puisque la capitalisation boursière canadienne représente environ 2 % de la capitalisation boursière mondiale au sein des sociétés ouvertes et que le Canada n'offre pas l'accès à un grand nombre d'industries et de sociétés de qualité.
6. La diversification des placements en réduit la volatilité.
7. Les placements non traditionnels peuvent améliorer les rendements totaux à long terme, mais on ne devrait s'en servir que s'ils sont très bien compris, si leur valeur sur le marché est éprouvée et si leur prix est approprié.
8. Il est important d'éviter, dans la mesure du possible, de devoir vendre une grande partie du portefeuille de placements quand le marché est à la baisse afin de répondre aux obligations liées au versement des prestations.
9. On peut recourir à des procédures d'investissement socialement responsable s'il existe une certitude raisonnable que cela sert, à long terme, l'intérêt supérieur des membres.
10. Les méthodes d'investissement devraient être rentables et prudentes, et fournir un rendement à valeur ajoutée.
11. À long terme, une gestion dynamique ajoute de la valeur à la plupart des catégories d'actif. Il est possible de gérer un portefeuille comprenant beaucoup moins d'avoirs et une pondération différente entre divers secteurs d'activité comparativement à l'indice de référence, en vue d'ajouter de la valeur à l'actif.

12. Les produits indexés peuvent ajouter de la valeur à certaines catégories d'actif et à certains secteurs géographiques en diminuant les coûts, en améliorant la facilité des transactions ou en augmentant l'exposition au marché (ou les trois).

13. Les dérivés tels que les options, les swaps et les opérations de couverture, ainsi que la vente à découvert, peuvent ajouter de la valeur à l'actif en réduisant divers risques tels que les risques liés au marché, aux taux d'intérêt, au crédit, à la liquidité et au change. On ne devrait jamais se servir des dérivés ni de la vente à découvert à des fins spéculatives.